

Service : Economie agricole
Bureau : Contrôles et espaces agricoles
Affaire suivie par :
Juliette HELBERT
Tél : 04 70 48 77 51
Courriel :
juliette.helbert@allier.gouv.fr
claire.rappeneau@allier.gouv.fr

Yzeure, le

**Le Directeur départemental
des territoires de l'Allier**

à

Madame la Préfète de l'Allier
MIC-MPIEE

CS 31649 MOULINS CEDEX

OBJET : Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Commentry
Avis DDT sur l'étude préalable agricole

La société Total Energies, représentée par M. Maxime GUITTAT, a déposé une étude préalable agricole le 29 novembre 2023 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Commentry. Cette étude préalable agricole (EPA) a été réalisée par le bureau d'études Agrosolutions.

1. Caractéristiques du projet de parc photovoltaïque au sol

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Commentry. La commune de Commentry fait partie de la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès-les-Bains.

Le projet porte sur 69,2 ha dont 10,9 ha sur un site dégradé selon l'EPA. La puissance projetée du projet est de 38,3 MWc. Les parcelles se situent principalement en zone A réservée à l'horticulture du PLU de Commentry. La surface agricole utile (SAU) couvre 63,9 % de la surface totale de la commune. Le projet est séparé en 4 zones : zone « Nord Croix de Magnier », zone « Sud Trackers », zone « Sud Ovin », zone « Sud Serres ». Une cartographie du projet est disponible sur la page suivante.



Figure 1 : Localisation des parcelles du projet

Les effets cumulés du projet avec d'autres dans le département ont été analysés. L'EPA conclut à des effets cumulés négligeables pour la zone car la majorité des projets impactent des prairies et non des terres en grandes cultures comme celui de Commeny. Cependant, un autre projet de 13,9 ha est connu et se situe à proximité immédiate dans la zone minière sur la commune. Il y a donc des effets cumulés non négligeables sur le territoire.

Le projet est constitué de 4 zones, visibles sur le plan ci-dessous, où les conditions d'implantation et l'activité agricole prévue sous les panneaux diffèrent.

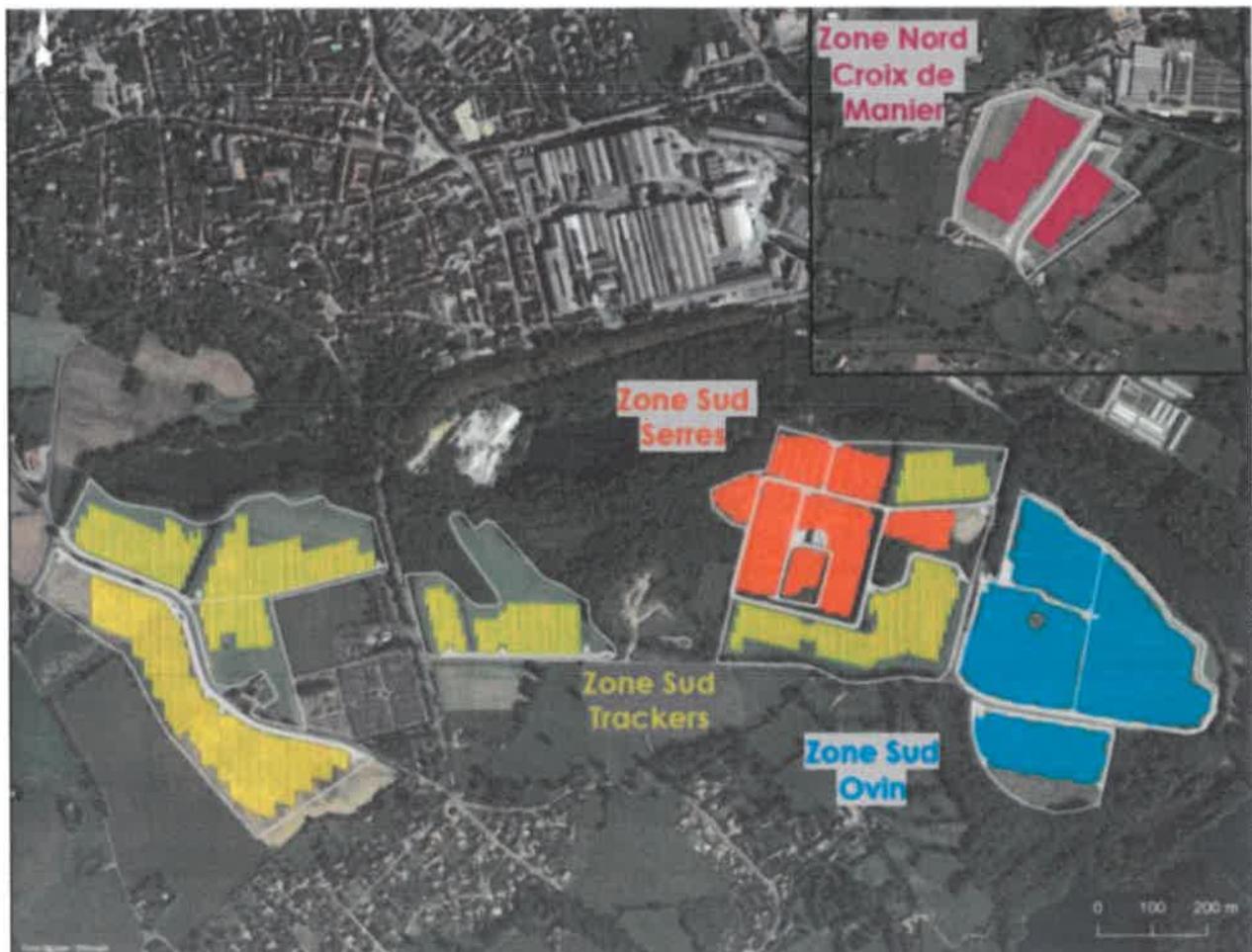


Figure 2 : Plan des quatre zones du projet

Les parcelles de la zone Sud sont situées sur une ancienne mine de houille exploitée jusqu'en 1950.

Contexte agricole du projet :

Le site se situe dans la petite région agricole de la Combraille bourbonnaise, un territoire bocager situé au Sud-Ouest du département et constitué majoritairement d'exploitations en élevage bovin allaitant. On y trouve également des cultures de céréales et oléo-protéagineux.

Actuellement, la totalité des parcelles agricoles (58 ha) sont exploitées par les *Pépinières et roseraies Georges Delbard* (PRGD) en rotation de grandes cultures seules ou avec de la pépinière. La zone « Sud Serres » sur le plan ci-dessous n'est plus exploitée. Une description précise des productions de l'exploitation et de leurs débouchés est réalisée dans l'EPA. Le rendement en céréales de l'exploitation varie de 50 à 65 q/ha selon les parcelles et les années.

Le tableau ci-dessous précise les modalités de l'installation pour chaque zone du projet ainsi que l'activité actuelle et celle prévue sous les panneaux. La durée d'exploitation du parc est fixée à 30 ans.

	Zone « Sud Trackers » + Zone « Sud Serres » en trackers	Zone « Sud Serres » avec panneaux fixes	Zone « Sud Ovin »	Zone « Nord Croix de Magnier »
Surface	34,5 ha	10,9 ha	16,6 ha	7,2 ha
Zonage urbanisme (PLU actuel)	AH (agricole réservée horticulture) AUC (zone naturelle constructible)	AH (agricole réservée horticulture)	AH (agricole réservée horticulture)	AUIH (secteur réservé aux bâtiments liés à l'horticulture)
Zonage urbanisme (PLUi en cours)	Apv	Npv	Apv	Apv
Surface inexploitée liée au projet	4,259 ha	1,023 ha	1,129 ha	0,336 ha
Type de panneaux	Trackers à 90° (possibilité de les mettre à la verticale)	Bi-pieux avec barre transversale	Bi-pieux avec barre transversale	Trackers
Activité agricole avant projet	Grandes cultures (arrêt récent de la pépinière dans la rotation car plus d'irrigation possible avec la diminution de la ressource en eau selon l'exploitant)	Production de fleurs sous serres et en containers (arrêt récent de l'utilisation des parcelles car serres trop coûteuses à chauffer et éclairer)	Grandes cultures (88 %) et jachères (12 %)	Rotation pépinière arbres fruitiers et grandes cultures
Activité agricole après projet		Aucune	Élevage ovin (chargement de 0,9 UGB/ha)	
Hauteur des panneaux	1,80 m à l'horizontale	0,8 m au point le plus bas	1,2 m au point le plus bas	4,80 m à l'horizontale
Espacement inter-rang	7,5 m pieux à pieux	2,8 m bord à bord	4 m bord à bord	10,75 m pieux à pieux
Taux de couverture	16,2 %	36,4 %	38,1 %	19,7 %
Aménagements prévus	Bandes enherbées de 0,75 m de chaque côté des pieux (non cultivables avec les panneaux)	Démantèlement des serres et containers	Abreuvoirs, clôtures mobiles, bergerie de 600 m ² , parc de contention	Système d'irrigation par aspersion et filet paragrêle (sur toute la surface clôturée)
Choix des parcelles		Zone dégradée (parcelles remblayées)	Parcelles hydromorphes et argileuses difficiles à cultiver en grandes cultures	
Zone témoin	Non	Non	Non	Oui (0,44 ha dans la zone clôturée)

2. Nécessité d'une étude préalable agricole au titre des articles L. 112-1-3 et D.112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime

Cet ouvrage privé est soumis à une étude d'impact de façon systématique, dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. De plus, le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole : son emprise se situe en zone A d'une commune avec un plan local d'urbanisme, sur des parcelles affectées à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier et sur une surface supérieure à 5 ha.

L'étude préalable agricole comporte les différents critères de l'article D.112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime, notamment la description du projet et sa délimitation, l'analyse de l'état initial et les effets positifs et/ou négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné. Cette étude a par ailleurs fait l'objet d'un passage en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 15 février 2024.

3. Analyse de l'étude préalable agricole par la DDT

3.1 - État initial de l'économie agricole du territoire

Une analyse complète des données sur l'orientation des exploitations et les caractéristiques des principales filières de production sur les périmètres direct et indirect est réalisée. L'étude conclut à un impact négligeable du projet sur l'économie agricole du territoire et l'assolement à l'échelle de l'exploitation est peu modifié. Le projet représente 12,5 % de la SAU des PRGD qui possède une SAU totale de 477 ha.

Les productions de l'exploitation sont très variées et diffèrent de celles de la petite région agricole : grandes cultures, pépinière, maraîchage, apiculture. La récolte des grandes cultures est assurée par un prestataire.

Aucune étude de sols n'est mentionnée dans l'étude préalable agricole. Ce point est limitant pour justifier du choix des parcelles, notamment pour la zone « Sud Ovin ». Il est toutefois indiqué que les sols y sont hydromorphes et argileux, ce qui complique la conduite de grandes cultures. Une étude de sols ou a minima une chronique des rendements observés aurait permis d'appuyer cet argument.

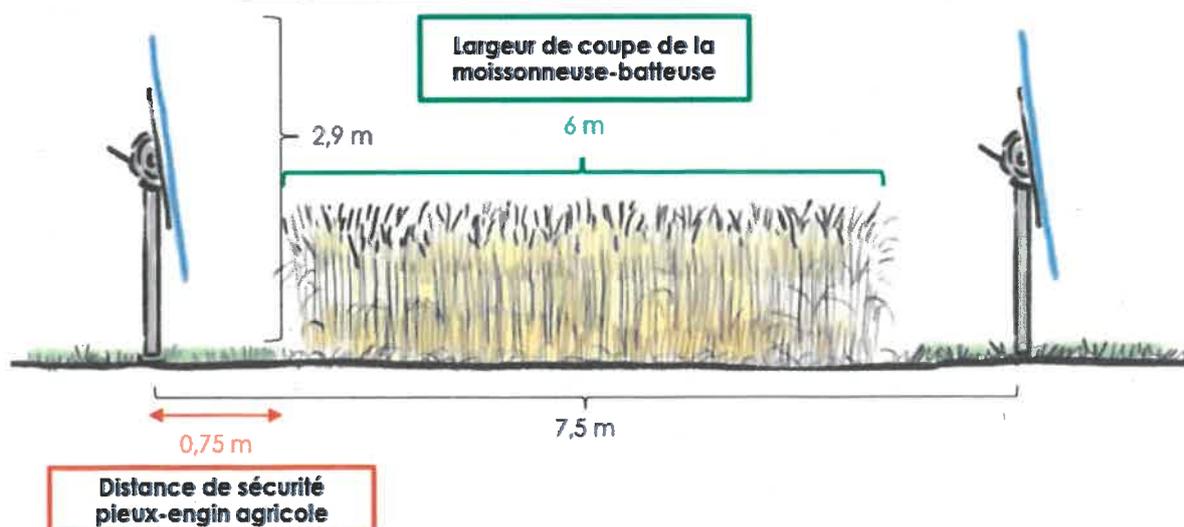
3.2 - Séquences ÉVITER et RÉDUIRE

Zone « Sud Trackers » :

La zone « Sud Trackers » était auparavant utilisée avec une rotation grandes cultures/pépinière mais la pépinière a été abandonnée récemment du fait de la diminution de la ressource en eau sur la zone et des difficultés pour irriguer. Selon l'EPA, la rotation actuelle sur les parcelles de la zone est : blé, colza, blé, colza, blé, orge, maïs ou tournesol. La rotation suivante sera conduite avec le projet : blé d'hiver, colza, orge, car les panneaux ne permettront plus de cultiver du maïs ou du tournesol. Cette perte de production sera mineure pour l'exploitation selon l'EPA. L'étude indique que les panneaux permettraient de réduire les effets des épisodes de sécheresse en limitant l'évapotranspiration. Les cultures seraient également protégées du vent et du froid.



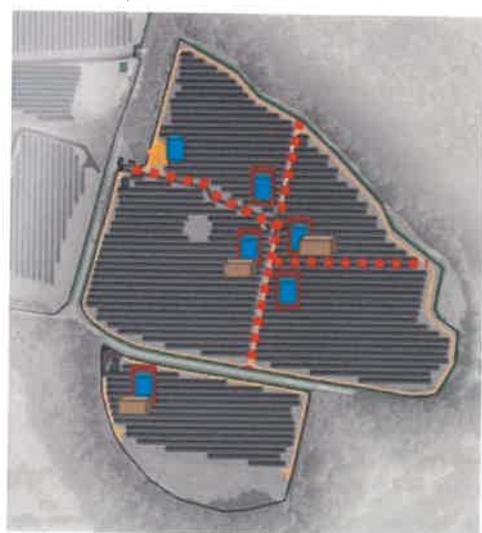
Figure 3 : Installation prévue sur la zone « Sud Trackers »



Une bande de 1,50 m de part et d'autre des pieux sera perdue pour la production céréalière. Sur la totalité de la zone, il y aura 585 tables de 26 modules soit 15 210 modules. Les modules font 2,3 x 1,134 m. D'après l'analyse de la DDT, il y aura donc $1,134 \times 1,50 \times 15\,210 = 2,59$ ha non cultivables du fait des bandes enherbées. Avec les parties artificialisées du projet, la surface totale qui ne sera plus cultivable sur cette zone est de 4,37 ha sur les 34,5 ha de la zone « Sud Trackers ». Le rendement étant compris entre 50 et 60 q/ha, la production sur la totalité de la zone est d'environ 1898 q. Le projet représente une perte de 240 q, soit 13 % de la production de la totalité de la zone en supposant que le rendement sous les panneaux reste le même que sur la parcelle sans panneaux. Le dimensionnement de l'installation semble permettre de poursuivre les grandes cultures sous les panneaux, avec une perte de surface cultivable tout de même conséquente. De plus, le manque de recul actuel sur la production avec trackers ne permet pas de garantir un maintien de la production en dehors des surfaces perdues.

Zone Sud Ovin :

Pour la zone « Sud Ovin », les parcelles ont été choisies pour leur faible potentiel agronomique car elles sont argileuses et hydromorphes. Elles étaient jusqu'ici exploitées en grandes cultures mais d'après l'EPA, une conversion en prairies avec du pâturage ovin est plus adaptée pour le site au vu des caractéristiques des sols. L'exploitation ovine identifiée pour y faire pâturer ses animaux est l'EARL de Charme (M. et Mme AUTISSIER). M. AUTISSIER est double actif et travaille à la pépinière Delbard. L'EARL possède une SAU de 65 ha constituée exclusivement de prairies et 325 ovins. L'EARL souhaite augmenter son cheptel à 800 brebis dans les années à venir. Le projet lui permettrait d'accéder à des surfaces supplémentaires. Le siège de l'exploitation se situe à Torteze, à environ 30 km des parcelles. Comme M. AUTISSIER travaille à la pépinière, il pourrait surveiller ses animaux. L'EARL possède du matériel adapté au dimensionnement du parc, notamment en semoir de 3 m de large pour le renouvellement de la prairie. Il n'y aura pas de récolte de fourrages, simplement une fauche des refus. La parcelle serait pâturée avec un chargement d'environ 0,9 UGB/ha soit 100 brebis sur le site de mi-mars à fin octobre. La mise en place de pâturage tournant est prévue sur 5 zones, avec un changement de parcelles tous les 15-jours. Il n'y aura pas d'apport d'engrais sur la parcelle. Une convention de prêt à usage ou un bail rural sont prévus entre l'EARL et les PRGD.



- **Panneaux obliques fixes** orientés sud et installés dans le sens de la largeur des parcelles
 - Distance de 4 m entre les rangées
 - Distance de 12 m entre la fin des rangées de panneaux et la clôture afin de prévoir une distance sécuritaire pour la manœuvre des engins agricoles
- **Clôtures mobiles**
-  **1 parc de contention / 1 bergerie**
-  **1 abreuvoir par zone + 1 abreuvoir au niveau du parc de contention**
-  **3 râteliers mobiles** avec plateforme de 100 m² à prévoir pour compléter la ration hivernale si besoin avec du foin
-  **Zones sans panneau** pour le déchargement et laisser de la place aux bovins autour des abreuvoirs ainsi que pour laisser la place aux engins agricoles
-  **Sécuriser tout le matériel électrique** dans des gaines adaptées et les mettre hors de portée des animaux

Figure 4 : Installation prévue sur la zone Sud Ovin

Le caractère hydromorphe et argileux des parcelles mentionné dans l'EPA peut représenter une contrainte pour le pâturage des ovins. Le fait que les panneaux soient de type bi-pieux (et non monopieux comme recommandé par l'IDELE) ainsi que l'espacement de 4 m entre les rangs limitent la possibilité de récolter du foin sur la parcelle. L'impact de la mise en place des ovins sur cette parcelle sur l'EARL de Charme et notamment sur l'organisation du travail sur l'exploitation n'est pas suffisamment explicité, d'autant plus que le siège est très éloigné.

Zone « Sud Serres » :

L'EPA mentionne qu'une partie du projet se situe sur une zone dégradée. Le porteur de projet considère que la zone « Sud Serres » est dégradée du fait de son passé d'exploitation minière. La totalité des parcelles du secteur sont situées sur une ancienne mine de houille, exploitée aux XIX^e et XX^e siècles. À la suite de cela, les parcelles ont été remblayées et sont devenues inexploitable selon l'EPA. C'est pour cela que des serres ont été construites et que le reste des parcelles a été utilisé pour de la culture de fleurs en containers. Le chauffage et l'éclairage des serres étant devenus trop coûteux pour l'exploitation, elles ne sont plus utilisées et les propriétaires souhaitent les démanteler pour créer un parc photovoltaïque sans activité agricole.

Pour la zone « Sud Serres », il est prévu de démanteler les serres et de ne pas réimplanter d'activité agricole, car la dégradation des parcelles ne le permet pas. Une jachère mellifère sera implantée par un semis à la volée. L'entretien pourra éventuellement être réalisé par un prestataire.

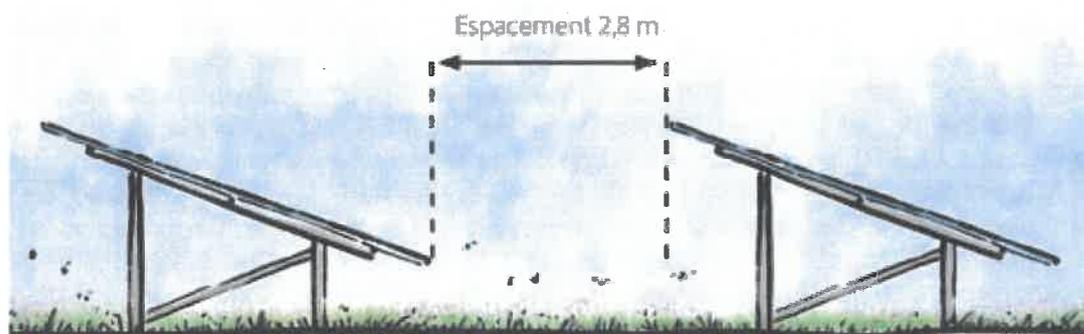


Figure 5 : Installation prévue sur la zone Sud Serres

Les parcelles de cette zone ont été dégradées par l'activité qui a été menée par les PRGD (construction de serres et culture de fleurs en containers). Cette zone semble en effet à privilégier pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Zone « Nord Croix de Magnier » :

Pour la zone « Nord Croix de Magnier », la rotation pépinière/grandes cultures sera maintenue en supprimant seulement le maïs : fruitiers (pommiers et poiriers pendant 3 ans), tournesol, blé, colza, blé, tournesol, blé. L'installation d'un système d'irrigation par aspersion est prévue sur la structure des panneaux et un filet paragrêle sera également installé.

Trois zones témoins, avec une surface totale de 0,44 ha, seront mises en place. Un suivi agronomique des parcelles est envisagé avec la Chambre d'agriculture et le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes.

Pendant les années d'exploitation de la parcelle en grandes cultures, une bande de 1,50 m de part et d'autre des pieux des trackers ne pourra pas être exploitée et une bande enherbée sera maintenue sur cette surface. Pendant les années d'exploitation de la parcelle en pépinière, il y aura 6 rangs de pépinière dans un inter-rang de panneaux. Les cultures fruitières étant particulièrement sensibles aux aléas climatiques (gel tardif et épisodes de sécheresse), les panneaux permettront une meilleure gestion de la ressource en eau à la fois par l'ombre procurée par les ombrières mais aussi par l'irrigation par aspersion, soutenue par la structure.

Le pilotage permettra d'incliner les panneaux selon les objectifs climatiques préalablement définis (gain de froid en hiver, protection contre les brûlures, etc). Une bande de 1,50 m de part et d'autres des pieux des trackers ne pourra pas être exploitée en grandes cultures, une bande enherbée sera maintenue sur cette surface.

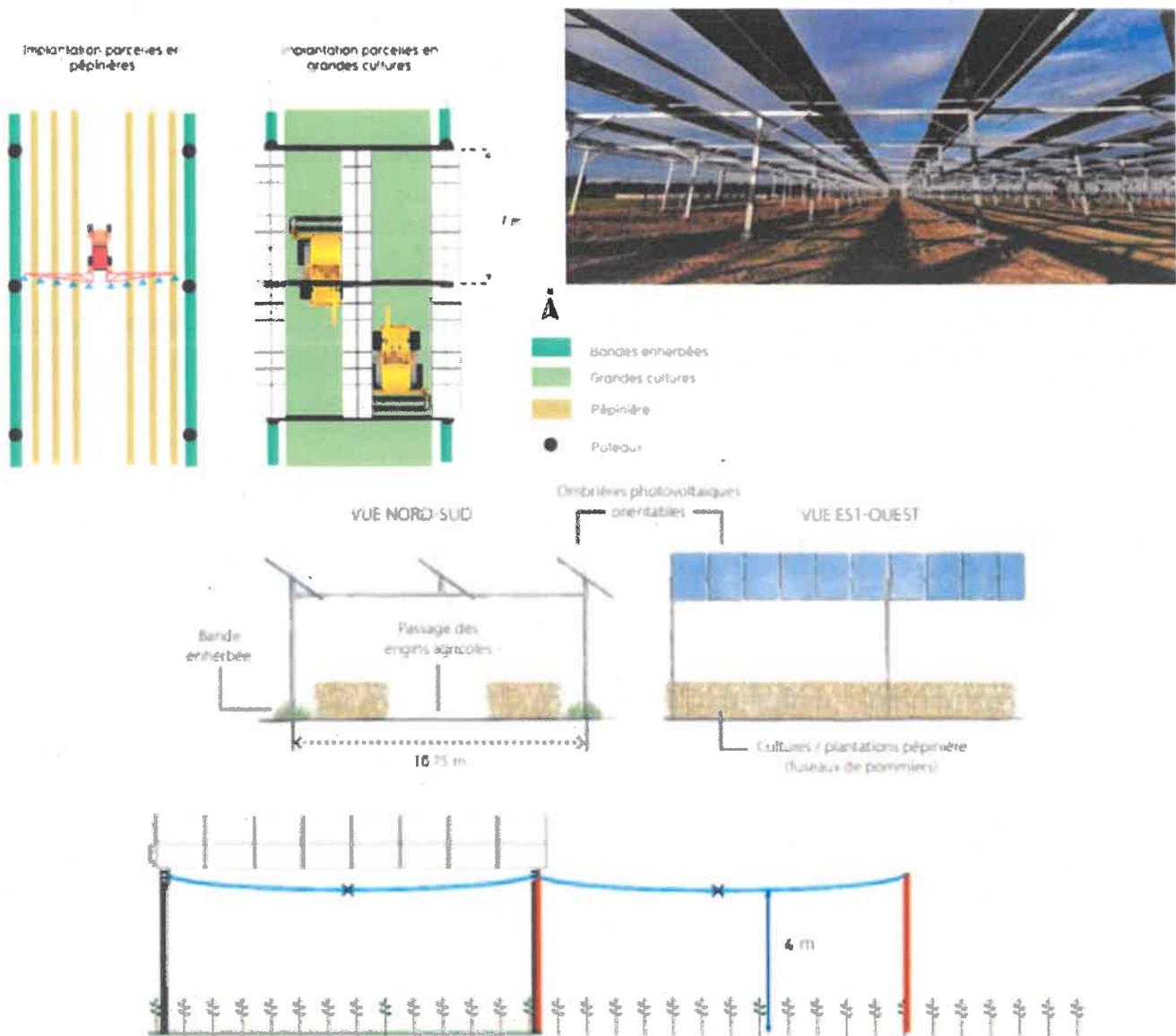


Figure 6 : Installation prévue sur la zone Sud Trackers

La disposition des panneaux semble pouvoir permettre le maintien d'une réelle activité agricole, avec un intérêt expérimental pour la réalisation de pépinière sous panneaux photovoltaïques. La présence de zones témoins est un atout pour le suivi de l'activité agricole et la question peut se poser de ne pas en avoir mis en place pour les deux autres zones agricoles. Le projet la zone « Nord Croix de Magnier » présente un réel intérêt agronomique et scientifique et s'implante sur une surface raisonnable.

Pour toutes les zones :

Les enjeux environnementaux ne sont pas mentionnés dans l'étude préalable agricole. Certaines zones ont été évitées sans justification dans l'étude, notamment dans la zone « Sud Trackers ». Il aurait été utile de justifier précisément pourquoi chaque zone a été évitée.

Dés tournières de 12 m sont prévues en bout de rangée pour les trois zones avec une activité agricole afin de faciliter la mécanisation des parcelles, qui sera davantage contrainte sur la zone « Sud Ovin » en raison des panneaux bi-pieux.

3.3 - Séquence COMPENSER - analyse des impacts résiduels du projet

Le bureau d'étude indique utiliser la méthode de la DRAAF AuRA pour estimer le montant de compensation.

Les formules et les valeurs utilisées pour le calcul sont détaillées pour chaque étape du calcul.

La surface utilisée pour le calcul est la surface clôturée soit 69,2 ha. Une PBS moyenne est calculée pour chaque zone avec la proportion de chaque culture dans la rotation indiquée dans l'EPA. L'impact direct du projet est ainsi évalué à 117 664 € et l'impact indirect à 141 197 € en utilisant un coefficient de valeur ajoutée de 1,2.

La mesure de réduction est chiffrée de la même façon que les impacts direct et indirect du projet et aboutit à un résultat de 108 712 € de façon directe et 130 454 € de façon indirecte.

La perte des aides PAC est évaluée à 9 211 € pour une surface agricole concernée par le projet de 58,3 ha (en retirant les 10,9 ha considérés comme une zone dégradée).

La durée moyenne nécessaire pour recréer le potentiel agronomique utilisée est de 10 ans.

Les ratios d'investissement de la filière fruits et de la filière grandes cultures sont utilisés proportionnellement à la surface impactée par le projet.

Le porteur de projet aboutit ainsi à un montant de compensation de 78 048 €.

La DDT obtient un montant de compensation supérieur avec la méthode de la DRAAF AuRA. Les différences sont liées au fait que la rotation en grandes cultures indiquée dans l'EPA n'est pas exactement la même que celle qui a été réalisée sur les parcelles selon les déclarations PAC. On y retrouve une part plus importante de pépinière, de l'orge, du blé, du maïs, du pois fourrager, du colza, du tournesol, des prairies temporaires et permanentes et également du radis fourrager. Cela fait donc augmenter l'impact direct et indirect du projet. Dans une moindre mesure, le montant des aides PAC perdues utilisé par le bureau d'études est de 158 €/ha, alors que celles réellement touchées par l'exploitation sont de 166 €/ha et que la moyenne du département s'élève à 200 €/ha. La part des aides PAC a cependant peu d'impact sur le montant de compensation total obtenu.

Deux mesures de compensation sont proposées :

- Investissement dans la SICA BB pour l'achat d'un trieur à céréales sur le site de Villefranche-d'Allier à hauteur de 45 000 €.
- Mise en place d'un partenariat d'entretien des haies et des vergers du lycée agricole de Durdat-Larequille avec Total Energies sur la durée d'exploitation du projet et versement du reste du montant au lycée agricole pour l'achat de nouveaux équipements pour la conduite de l'atelier bovin (notamment un bol mélangeur-pailleux).

Ces mesures de compensation semblent plutôt cohérentes et bénéfiques au territoire et aux filières impactées.

4. Avis de la CDPENAF

L'étude préalable agricole a fait l'objet d'un passage en CDPENAF le 15 février 2024, avec une phase de présentation par le porteur de projet et le bureau d'études ainsi qu'une phase de questions-réponses suivie d'une phase de délibération entre les membres de la CDPENAF.

Le vote de la commission a donné lieu à un avis défavorable sur l'EPA. Les arguments mis en avant par la commission sont les suivants :

- La séquence éviter est peu détaillée, notamment le choix des parcelles, et une étude de sols aurait dû appuyer l'analyse pour la zone « Sud Ovin » ;
- Le choix de la mise en place d'un atelier ovin mérite d'être plus argumenté et les effets sur l'EARL de Charme davantage décrits. L'autonomie fourragère de l'exploitation a posé question aux membres avec l'augmentation de cheptel envisagée. Une étude technico-économique est nécessaire pour évaluer l'impact du projet sur l'exploitation ;
- Les panneaux bi-pieux sont peu adaptés pour le maintien d'une activité agricole significative sur les parcelles de la zone « Sud Ovin » ;

- Le caractère dégradé des anciennes serres a posé question à certains membres de la commission ;
- La surface rendue non cultivable en grandes cultures avec les bandes enherbées de part et d'autre des pieux n'est pas négligeable, elle représente 13 % de la surface de la zone ;
- Les effets cumulés avec d'autres projets, qui existent sur la commune de Commentry et aux alentours, n'ont pas été suffisamment étudiés ;
- Le montant de compensation est sous-évalué.

La zone Nord du projet a semblé intéressante aux membres de la CDPENAF. Cependant, la partie Sud et plus particulièrement la zone Sud Ovin posent question et impactent une surface agricole importante.

5. Conclusion

Le projet porté par Total Energies et les Pépinières et Roseraies Georges Delbard sur la commune de Commentry s'étend sur une surface de 69,3 ha. La séquence éviter-réduire-compenser n'est que partiellement respectée.

Le choix des parcelles et des zones évitées manque de précisions. L'activité agricole prévue sur la zone Nord est pertinente au vu de son caractère expérimental et du suivi agronomique envisagé avec le CTIFL et la Chambre d'Agriculture. Sur la zone « Sud Ovin », la mise en place de panneaux bi-pieux s'avère, au vu des retours d'expérience de l'IDELE, mal adaptée à un élevage ovin. De plus, les impacts du projet sur cette exploitation ovine ne sont pas suffisamment détaillés.

Le montant de compensation est sous-évalué.

La DDT donne un avis favorable à l'étude préalable agricole sous réserves que le montant de compensation soit révisé et que les panneaux fixes pour l'élevage ovin soient implantés avec des structures monopieux.

Nicolas HARDOUIN

Directeur départemental des territoires